

Commune de Sainte-Montaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 20 décembre 2023, convoquée le 13 décembre 2023
Délibération n° 2023-12-11

Nombre de conseillers en exercice : 9	Présents : 8	Vote : 8 pour
---------------------------------------	--------------	---------------

L'an deux mille vingt-trois, le vingt décembre à 17 heures 30, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Annick BAUDOIN, Bertrand CASSÉ, Etienne FENART, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Rosemay BOURBON

Secrétaire de séance : Michèle KUBICKÉ

Objet : Travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration : plan de financement et demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Sainte-Montaine dispose d'un système d'assainissement collectif desservant le bourg et composé de réseaux de collecte séparatif des eaux usées acheminant les effluents vers une unité de traitement de type lit bactérien mise en service en 1978, dimensionnée pour 250 équivalent-habitants. La station était en surcharge hydraulique la majeure partie de l'année, alors qu'elle ne reçoit qu'une très faible charge organique.

Faisant suite aux études de diagnostic assainissement réalisées par GAUDRIOT en 1995 et 2001, puis par EF Etudes en 2012-2023, la municipalité a conclu sur la nécessité de réhabiliter ses réseaux d'assainissement était responsable de nombreux apports d'eaux claires parasite permanentes (ECP) et de reconstruire un nouvel ouvrage de traitement afin d'assurer un traitement efficace des effluents collectés et ainsi de préserver le milieu récepteur et contribuer à la protection de sa ressource en eau potable située en aval.

En 2021-2022, la commune a réalisé des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement pour permettre de réduire la surcharge hydraulique, les données transmises par l'auto surveillance de la SATESE confirment une importante baisse du débit des eaux parasite arrivant en entrée de station depuis les travaux effectués. Toutes, ces dernières sont toujours présentes et doivent être prises en compte dans le dimensionnement de la station.

Il convient donc de réaliser la 2^{ème} phase de travaux, à savoir la construction d'une nouvelle station d'épuration. Le choix se porte sur une unité de traitement de type filtres plantés de roseaux, d'une capacité de 170 équivalent-habitant.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a confié au Cabinet MERLIN la mission de maîtrise d'œuvre pour l'accompagner dans la réalisation de ces travaux. L'avant-projet réalisé par le Cabinet MERLIN estime les travaux de construction de cette nouvelle unité de traitement des eaux usées à 272 100.00 € HT, auxquels il convient de rajouter la mission de maîtrise d'œuvre d'un montant de 24 800.00 € HT, l'acquisition du terrain pour la construction de la nouvelle station d'épuration d'un montant de 5 202.88 €, les frais d'études géotechniques et de suivi piézométrique d'un montant de 11 540.00 € HT, ainsi que les levés topographiques d'un montant de 1 950.00 € HT.

L'estimation totale des travaux s'élève à 315 592.88 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

ESTIMATION TOTAL DES TRAVAUX 315 592.88

Subvention de l'Etat au titre de la DETR	40 %	126 237.15 €
Subvention de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne (base subventionnée 209 500 €, suivant règles d'éligibilité 48000 + 950 x 170 EH) en appliquant le taux de subvention de 60 %	39.83 %	125 700.00 €
Emprunt	19.01 %	60 000.00 €
Fonds propres de la commune	1.16 %	3 655.73 €
TOTAL	100 %	315 592.88 €

Le conseil municipal, après délibération décide à l'unanimité :

- **DE REALISER** les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées de type « filtres plantés de roseaux », estimés à 315 592.88 € HT.
- **ADOpte** le plan de financement tel qu'il a été proposé par Monsieur le Maire
- **SOLLICITE** les subventions de l'Etat au titre de la DETR et de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document relatif aux demandes de subventions, à la sollicitation d'un emprunt d'un montant de 60 000 €, au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux et tout autre document concernant les travaux de construction d'une nouvelle station d'épuration.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,
Michèle KUBICKÉ



Le Maire,
Jean-Yves DEBARRE



Certifié exécutoire par Monsieur le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 23/12/2023
et de sa publication sur le site internet de la commune de Sainte-Montaine le 23/12/2023